

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,*

n°24.1172

**Objet :**

**Occupation du domaine public et  
réglementation du stationnement  
Place Général de Gaulle et Cours des Arès  
Spectacle pyrotechnique 13 décembre 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** l'organisation d'un spectacle pyrotechnique pour lequel le prestataire est la production Millétoiles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, et de prendre des mesures réglementaires pour le stationnement et la sécurité des spectateurs ;

**ARRETONS :**

**Article 1** La production Millétoiles est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle et le cours des Arès le vendredi 13 décembre 2024 de 13h à 21h afin de proposer un spectacle pyrotechnique.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur les places longeant le cours des Arès le vendredi 13 décembre de 14h à 21h.

Un périmètre de sécurité lors du tir est défini, conformément au plan ci-joint.

**Article 3** : Les prescriptions précitées nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au service Animations, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le ..... - 2 DEC. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué

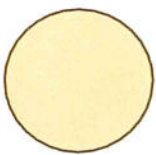
Bernard PIERI



Pas de tir : implantation des plus gros calibres, distance de sécurité 25 m



Zone de montage



Périmètre de sécurité lors du tir 25 m



Barrière continue pendant le montage : place condamnée pour le public, barrières installées pour 13h30  
Escaliers accès place fermés haut et bas  
Stationnement sur la place interdit



Sonorisation



Public



Barrières pendant le tir positionnées 1h avant le tir



Habitations dont les fenêtres doivent restées fermées pendant le tir + mobilier restaurant protégé



Police ou vigili positionnés 1h avant le tir



Sorties parking (uniquement, pas entrée) si nécessaire, sous surveillance police, accès par corridor dont mur protégé accès

